



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9084

Texte de la question

M. Jean-Claude Gayssot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'ampleur de la mobilisation des lycéens pour donner au service public les moyens dont il a tant besoin. Assurer des conditions correctes d'enseignement à la jeunesse est une priorité nationale. Par leurs manifestations, leurs pétitions, les lycéens montrent leur juste appréciation du problème et leur sens des responsabilités. C'est pourquoi il lui demande les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre à ces revendications. En premier lieu, la loi de finances dont le Parlement va discuter à nouveau la semaine prochaine doit inclure 10 milliards supplémentaires pour la création de postes d'enseignants et l'amélioration des locaux. Le ministre se doit également de recevoir une délégation de la coordination nationale qui a rassemblé plus de 30 000 pétitions dans 250 lycées. Enfin la démocratie exige l'arrêt de toute répression. Il est profondément injuste que des lycéens puissent être mis à pied parce qu'ils ont manifesté pour que leurs établissements et leurs professeurs disposent de plus de moyens.

Texte de la réponse

Dans un contexte économique difficile, la priorité, dont la formation des jeunes doit être l'objet est affirmée avec force au budget 1994 : l'éducation nationale enregistre une progression considérable, en volume, de ses crédits (+ 4, 2 p. 100), alors que la croissance des dépenses globales de l'État est, quant à elle, nécessairement limitée (+ 1,1 p. 100). L'enseignement secondaire représente 38,5 p. 100 du budget de l'éducation nationale. Les crédits qui lui sont affectés s'élèvent pour 1994 à 96 021,1 MF, en augmentation de 3,15 p. 100. Dans ce cadre, il est créé 2 000 emplois d'enseignant pour faire face à la progression des effectifs, notamment dans les collèges et dans les classes postbaccalauréat. Outre ces créations, 50 emplois d'encadrement et 550 emplois d'ATOS permettront d'assurer l'ouverture de nouveaux établissements et de renforcer ceux situés en zones sensibles. L'administration centrale a donc procédé à la répartition la plus équitable possible des moyens entre les académies, en tenant compte de toutes les situations existantes. Il appartient ensuite aux recteurs, dans le cadre des compétences que leur confère la déconcentration administrative, et en liaison avec les inspecteurs d'académie pour les collèges, de rechercher l'utilisation la plus rationnelle possible des moyens mis à leur disposition. En outre, un crédit de 45 MF a été inscrit au budget du ministère de l'éducation nationale en 1994 destiné à l'indemnisation de 2 500 appels volontaires du contingent affectés en établissement scolaire en vue d'améliorer l'encadrement des élèves et de contribuer à l'animation socio-éducative. Ces moyens nouveaux doivent permettre d'assurer l'accueil de tous les élèves dans les collèges et les lycées, de poursuivre la mise en place de la rénovation pédagogique des lycées en classe de terminale, d'appliquer le nouvel horaire des sciences physiques dans les classes de 3^e classe des collèges et permettre, enfin, d'envisager que la prochaine rentrée scolaire se déroule dans des conditions satisfaisantes. Enfin, dans le souci d'améliorer les conditions d'étude, une mesure nouvelle de 15 MF a abondé les crédits destinés au renouvellement des manuels de collège mis gratuitement à disposition des élèves. Le 2 mars, le conseil des ministres a adopté, sans attendre les conclusions du vaste débat national sur l'avenir du système éducatif qui se déroule actuellement, des mesures supplémentaires pour la rentrée de 1994 : elles viendront renforcer l'encadrement et l'accueil des

eleves, particulierement dans les zones urbaines sensibles et dans le milieu rural. Ces mesures se traduisent par l'affectation de 2 450 emplois de plus dans les etabissements scolaires des la rentree prochaine : 1 450 pour le second degre ; 750 pour le premier degre, auxquels s'ajoutent la creation de 250 postes pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, ainsi que pour les personnels d'assistance sociale et la sante scolaire. Au total, ce sont 5 000 postes qui sont ainsi crees ou places au contact des eleves.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9084

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4428

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1539